

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

CONSIDÉRANT la demande l'entreprise SODEREF

CONSIDÉRANT la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant les travaux de réaménagement de la rue Principale à WEITBRUCH (n° 71 au n° 93),

ARRÊTE

Article 1 : la circulation rue Principale du N°71 au 93 sera interdite dans le sens Haguenau-Brumath du **jusqu'au 4 novembre 2022**. Une déviation sera mise en place par les rues des Tailleurs – Bergers – Messieurs.

Article 3 : la circulation sera totalement interdite sur l'emprise du chantier le **22 septembre 2022 et du 4 au 7 octobre 2022**.

Article 3 : le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : la gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- Société SODEREF

Fait à Weitbruch, le 17 août 2022

Le Vice-Président



Damien HENRION